

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Immigration Holding Centre	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47636-178281/C	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client 47636-178281	Date 2015-01-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-224-6658	
File No. - N° de dossier TOR-3-36295 (224)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Juan, Peggy	Buyer Id - Id de l'acheteur tor224
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2467 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La DDP no 008 vise à modifier l'EDT et la DDP, ainsi qu'à répondre aux questions des fournisseurs. Les fournisseurs satisfaisant aux exigences en matière de sécurité sont priés de communiquer avec l'autorité contractante afin d'obtenir une copie papier de la modification no 002 de l'EDT.

À l'article **1.1.2, Critères techniques cotés, de la Partie 4, Procédure d'évaluation et méthode de sélection, Exigences cotées supplémentaires, CS1** :

Supprimer : dans son intégralité.

Remplacer par :

Exigence cotée supplémentaire

Comme il n'est pas obligatoire d'inclure l'exigence cotée ci-dessous dans la soumission, cette exigence n'est pas prise en compte dans le calcul global du résultat minimal de 75 % pour les critères d'évaluation cotés.

N°	Exigence cotée	À l'usage exclusif de l'ASFC		
		Note reçue	Facteur de multiplication (le cas échéant)	Nombre de points maximum
CS1	<p>Il est souhaitable d'offrir des locaux loués aux fins d'utilisation par la Commission d'immigration et du statut de réfugié. Ces locaux peuvent comprendre des locaux à bureaux, une aire de réception, des salles d'audience et d'autres locaux à usage particulier qui respectent ou surpassent les exigences énoncées dans l'appendice 1 de l'annexe G.</p> <p>Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des locaux pour la CISR, mais il est souhaitable que les deux ministères soient installés dans le CSI.</p> <p>Les soumissionnaires qui proposent d'offrir des locaux pour la CISR doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences énoncées à l'appendice 1 de l'annexe G, points centrés 1 à 8, ainsi que fournir l'attestation décrite de façon détaillée à la section 1.1.3 de la partie 5 afin d'obtenir les 500 points. On n'attribuera pas de points partiels.</p>		S. O.	/500

À l'article **1.1.3, Attestation pour les locaux loués aux fins d'utilisation pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), de la Partie 5, Attestations** :

Supprimer dans son intégralité.

Remplacer par :

" 1.3 Attestation pour les locaux loués aux fins d'utilisation par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)

Cette attestation ne s'applique qu'aux soumissionnaires qui présentent une soumission incluant les exigences concernant la CISR.

Le soumissionnaire atteste que la soumission est conforme aux points centrés 8a) à 8g) de l'appendice 1 de l'annexe G et qu'elle respecte ou surpasse toutes les spécifications figurant dans les exigences de la CISR prévues dans l'appendice 1 de l'annexe G.

Le soumissionnaire atteste également que si le Canada choisit de négocier un bail pour les locaux alloués à la CISR, le prix facturé par le soumissionnaire au Canada pour la location ne dépassera pas la valeur marchande actuelle.

Même si le soumissionnaire fournit les attestations demandées ci-dessus, le Canada pourrait ne louer aucun des locaux proposés. "

Questions et réponses

Q1 : EDT 14.4, 15.4, 16.4, 17.4, 18.2 - Salles communes - une petite cuisinette munie d'un évier doit être fournie dans les salles communes pour permettre de servir de la nourriture. Est-ce que la cuisinette sera utilisée par les détenus ou le personnel responsable du service? Si la cuisinette est destinée aux détenus, est-ce que d'autres électroménagers, comme des réfrigérateurs, devraient être fournis dans les cuisinettes?

R1 : Les petites cuisinettes sont requises pour permettre de servir les détenus et seront utilisées par le personnel responsable du service. Des réfrigérateurs ne sont pas exigés pour les cuisinettes des niveaux sécuritaires I et II (hommes et femmes) (EDT 14.4, 15.4, 16.4, 17.4). Un réfrigérateur devra être fourni pour la cuisinette située dans le secteur réservé aux familles (EDT 18.2) pour ranger le lait maternisé. L'article 18.2, Salles communes, de l'annexe A, est modifié en conséquence.

Q2 : EDT 6.3 - Contingence, EDT 14.1 - Zones d'hébergement primaires - L'EDT indique qu'au plus 50 détenus supplémentaires devraient pouvoir être hébergés dans les locaux disponibles en utilisant des lits pliants. Si on se fie à la proportion homme-femme (70/30) figurant dans l'EDT à la section 4.0, il faut prévoir de l'espace pour les lits de 35 hommes. La section 14.1 de l'EDT indique que l'hébergement primaire doit être fourni pour 87 hommes (3 détenus par chambre, au plus 30 détenus par aile, trois ailes au total), soit 29 chambres dans le secteur sécuritaire de niveau 1 des hommes. Par conséquent, au maximum de sa capacité, l'aile d'hébergement du secteur sécuritaire de niveau 1 des hommes pourra accueillir 116 hommes (87 places pour des lits réguliers, en plus de 29 lits pliants). Cependant, on exige de l'espace pour 122 détenus (87 lits réguliers, en plus de l'espace pour 35 lits supplémentaires en période d'intensification). Il manque donc de l'espace pour accueillir six lits. Est-ce que l'entrepreneur pourra installer des lits pliants supplémentaires dans le secteur sécuritaire de niveau 2 des hommes afin de combler la différence?

R2 : L'entrepreneur doit fournir 50 lits pliants et les entreposer dans un endroit sécuritaire auquel l'ASFC aura accès.

Conformément à l'article 6.3 de l'EDT, les lits pliants seront utilisés, au besoin, et installés dans la zone jugée adéquate par l'ASFC. En général, les lits pliants ne sont pas utilisés durant une longue période; on ne s'en sert que s'il y a une hausse inattendue du nombre de détenus. L'ASFC établira où il est préférable d'installer les lits pliants; cela sera géré à l'interne par la direction du CSI lorsque le nombre de détenus augmentera.

Q3 : EDT 6.3 - Contingence, EDT 15.1 - Zones d'hébergement primaires - L'EDT indique qu'au plus 50 détenus supplémentaires devraient pouvoir être hébergés dans les locaux disponibles en utilisant des lits

pliants. Si on se fie à la proportion homme-femme (70/30) figurant dans l'EDT à la section 4.0, il faut prévoir de l'espace pour les lits de 15 autres femmes. L'EDT 15.1 prévoit que l'hébergement primaire doit être fourni pour 36 femmes (3 détenues par chambre, au plus 20 détenues par aile, deux ailes au total). Afin d'équilibrer les services et de réduire les coûts au minimum, la configuration des salles devrait logiquement être de deux ailes comportant chacune six salles pour un total de 12 salles dans le secteur sécuritaire de niveau 1 des femmes. Cette configuration a une capacité maximale de 48 lits (36 lits, en plus de 12 lits pliants). Cependant, l'exigence prévoit 51 lits (36 lits réguliers en plus de 15 lits pliants). Même si l'entrepreneur peut utiliser les salles du secteur sécuritaire de niveau 2 des femmes, il manquerait un lit pliant. Par conséquent, afin de répondre aux besoins en cas de hausse du nombre de détenues, l'entrepreneur devra accroître la capacité de base du CSI, ce qui contrevient à la section 6.3 de l'EDT. Est-ce que TPSGC peut indiquer comment on doit régler cette question?

R3 : Veuillez vous reporter à la réponse 2.

Q4 : EDT 8.3 - Cellules de détention, Tableau 2 - Périmètre intérieur, appendice 2, section 5.8.3 - La section 8.3 de l'EDT prévoit trois cellules de détention dotées chacune d'un lit à une place. Le Tableau 2 indique trois pièces, d'une superficie maximum de 25 m2 chacune et l'appendice prévoit trois lits et sièges fixes. Veuillez préciser le nombre de lits par pièce, fournir toutes les spécifications applicables au siège et confirmer que la superficie d'une cellule de détention doit être de 25 m2.

R4 : Chaque cellule de détention doit avoir une superficie d'au moins 25 m2 et doit être dotée d'un (1) lit à une place et d'un siège (largeur de surface de 457 mm) comme il est indiqué dans le Tableau 2 de l'EDT et l'EDT de l'appendice 2. Conformément à l'EDT de l'appendice 2, les meubles doivent être boulonnés au mur ou sur le plancher.

Q5 : EDT 39.0 - Menu et service - L'EDT prévoit une période de 90 minutes pour le service du déjeuner, de 60 minutes pour le service du dîner et de 30 minutes pour le service du souper. Lorsque le CSI sera occupé au maximum de sa capacité, les repas du souper devront être servis à un rythme d'un peu plus de 6 repas par minute. Si l'on prend en compte le besoin en cas de forte hausse du nombre de détenus, près de 8 repas par minute devront être servis. Cela risque d'être très difficile et de faire augmenter les coûts considérablement. Est-ce que TPSGC pourrait envisager d'harmoniser toutes les périodes de service des repas à 90 minutes ou, à tout le moins, d'augmenter la période de service du souper à au moins 60 minutes?

R5 : Le déjeuner doit être service entre 7 h et 8 h 30, mais cela ne signifie pas que le service doit se terminer à 8 h 30. Par exemple, le service du déjeuner pourrait commencer à 7 h et durer 120 minutes ou pourrait commencer à 8 h et durer 90 minutes ou plus (ces deux scénarios sont acceptables). La section 39.0 de l'EDT ne donne que des lignes directrices. Cela ne signifie pas nécessairement que le service doit être terminé dans les délais indiqués, mais plutôt que le service doit commencer dans le délai prévu.

Q6 : EDT 19.0, 20.0 - L'EDT prévoit que la durée du séjour dans les locaux destinés à l'hébergement secondaire ne devrait être que de très courte durée, mais l'EDT indique tout de même qu'il s'agit d'une période d'une journée ou deux. En ce qui a trait aux locaux destinés à l'hébergement secondaire ou transitoire pour les hommes ou pour les femmes, il n'est pas question de salle commune et, par conséquent, il n'y a pas d'endroit prévu pour prendre les repas. De quelle façon le service de repas pour les détenus en hébergement secondaire ou transitoire doit être effectué?

R6 : Les détenus en hébergement secondaire ou transitoire mangent dans leur chambre. Les sections 19.1 et 20.1 de l'EDT sont modifiées pour inclure d'autres meubles.

Q7 : EDT 19.0, 20.0 - Pour ce qui est de la superficie de 5,75 m2 par détenu, est-ce qu'il s'agit d'une exigence du Code?

R7 : Non, cette exigence se fonde sur l'avis de l'expert en la matière et, au final, l'ASFC prendra une décision à ce sujet.

Q8 : EDT 10.13 - Salles d'audience - Dans les salles d'audience, l'EDT prévoit des entrées séparées pour le public, pour la CISR et pour le détenu. Même si les portes sont séparées, est-ce que les détenus (qui seront sans doute escortés) et le public pourraient utiliser le même couloir pour se rendre à la salle?

R8 : Oui, les détenus et le public utilisent le même couloir pour se rendre à la salle.

Q9 : DDP CS 1 - Critères cotés supplémentaires - Cette section de la DDP indique que cette option pourrait inclure des salles d'audience. Est-ce que ces salles d'audience s'ajouteraient aux huit salles d'audience déjà prévues dans l'EDT?

R9 : Oui.

Q10: DDP Annexe G - Exigence relative au bail de la CISR - La section 2.8 prévoit qu'un arrêt de transport en commun doit se trouver à moins de 500 mètres des locaux de la CISR. Cependant, à la section 1.1.1 de la Partie 4 de la DDP, le critère obligatoire 2 indique que l'entrée publique du CSI doit être située à moins de 600 mètres d'un arrêt de transport en commun. Est-ce qu'on peut changer la distance entre l'arrêt de transport en commun et les locaux de la CISR pour la fixer à 600 mètres afin qu'elle corresponde aux autres exigences de la DDP ou est-ce que l'on doit comprendre que le CSI et les locaux de la CISR doivent avoir des entrées publiques distinctes?

R10: L'appendice 2 de l'annexe G, Formulaire-type pour le bail, n'est fourni qu'à titre d'exemple. Si TPSGC s'adresse au fournisseur afin de louer les locaux pour occupation et utilisation par la CISR, les documents relatifs au bail tiendront compte des exigences prévues au point 6 de l'appendice 1 de l'annexe G " être dans un rayon de 600 mètres d'un arrêt de transport en commun (plus précisément dans un rayon de 600 mètres de l'entrée publique des locaux de la CISR). L'installation devra être desservie par le transport en commun régulièrement, sept jours par semaine, et être reliée à l'arrêt par un trottoir municipal."

Q11 : EDT 14.1, 15.1, 16.1, 17.1, 18.1, 19.1, 20.1, 22.1 - Est-ce que les tablettes dans les chambres sont considérées comme des meubles et est-ce qu'elles sont comprises dans les 5,75 m2 d'espace libre par personne?

R11 : Les tablettes ne sont pas considérées comme des meubles et devraient être comprises dans l'espace prévu de 5,75 m2 par personne (aucun autre espace n'est requis pour les tablettes). Les articles 14.1, 15.1, 16.1 et 17.1 de l'annexe A sont modifiés en conséquence.

Q12 : EDT 5.5, 9.4, 9.5, 10.8, 10.9 - La section 5.5 de l'EDT prévoit que, pour ce qui est des exigences générales relatives à l'installation, les salles de bain ne sont pas comprises dans le calcul de l'espace total, mais elles doivent respecter les mêmes spécifications que toutes les autres salles de bain du CSI. Les salles de bain du côté des locaux d'hébergement ont des exigences en matière d'accessibilité précises. Pour les vestiaires/les salles de casiers du personnel de l'ASFC et de la sécurité, on n'indique pas que ces endroits doivent être d'accès facile. Veuillez confirmer qu'il ne s'agit pas d'une exigence.

R12: Il n'est pas nécessaire que les salles de casier et les vestiaires du personnel de la sécurité (prévus aux articles 9.4 et 9.5 de l'EDT) et les salles de casier et les vestiaires du personnel de l'ASFC (prévus aux articles 10.8 et 10.9 de l'EDT) soient d'accès facile.

Solicitation No. - N° de l'invitation

47636-178281/C

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor224

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47636-178281

File No. - N° du dossier

TOR-3-36295

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.